

MAIRIE de MANGLIEU

10, place de l'Abbatiale
63270 MANGLIEU

Téléphone 04 73 71 52 01
E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 063-216302059-20251216-20251612006-DE

S²LO

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
08/12/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BROUSSE Michèle.

Etaient présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, M. FAURE Francis, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procurat(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Etai(ent) absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa

Etai(ent) excusé(s) :

Mme LEGRIX Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BRUT Vincent

Numéro interne de l'acte : 2025-16-12-006

Objet : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes de Manglieu - Annule et remplace la délibération du 26 février 2005

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux différents travaux de rénovation de la salle des fêtes, il serait souhaitable de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes de MANGLIEU arrêtés par délibération en date du 26 février 2005.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de revoir la répartition des tarifs concernant la location de la salle des fêtes de MANGLIEU, de la manière suivante :

Montant de la location pour un preneur extérieur à la commune de MANGLIEU : **250 €/jour.**

Montant de la location pour un administré particulier de la commune de MANGLIEU : **150 €/jour.**

MAIRIE DE MANGLIEU

Ouverture du secrétariat de mairie les lundi, mardi et jeudi

Gratuite pour l'ensemble des associations de la Commune de MANGLIEU déclarées conformément en Préfecture.

La caution (1000 €) le bail et le règlement s'appliquent à tous les preneurs, sans aucune exception à compter du 1^{er} janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 063-216302059-20251216-20251612006-DE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MANGLIEU
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

